

DOSSIER DE PRESSE

Sherpa et Areva créent un dispositif d'Observation de la Santé sur les sites miniers

Dossier de presse Sherpa – Conférence de presse conjointe Areva / Sherpa – Vendredi 19 juin 2009

Contact presse : Joseph Breham : 06.10.54.46.33 / joseph.breham@asso-sherpa.org
Jean-Pierre Getti : 06.50.72.76.47 / jean-pierre.getti@asso-sherpa.org

Sommaire

1. Présentation et fonctionnement de l'accord : Expertise, équilibre, transparence
2. Historique de l'accord : 6 années d'enquêtes de terrain et de négociations
3. Témoignages des associations sur l'accord
4. Qui est Sherpa ?
5. FAQ : les questions à Sherpa
6. Annexes : l'intégralité des accords

Présentation et fonctionnement de l'accord

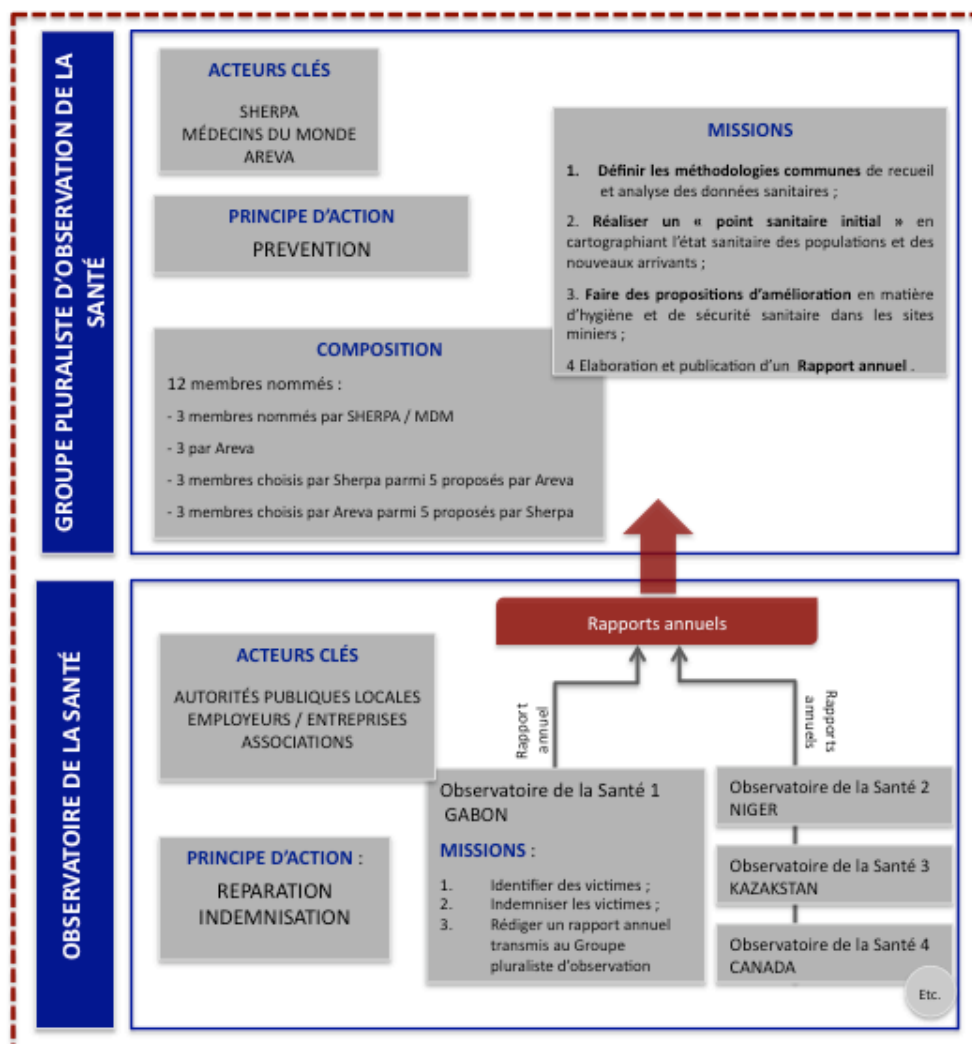
Expertise, équilibre, transparence

Il aura fallu deux ans de négociations pour parvenir à cet accord qui vise à assurer la bonne santé des travailleurs et poursuit un double objectif : réparer et prévenir.

Il met en place deux organes :

- **Un groupe pluraliste d'observation de la santé des sites miniers** composé de 12 experts indépendants nommés pour moitié par Sherpa/Médecins du Monde et Areva ;
- **Un observatoire local de la santé pour chaque site d'exploitation d'uranium d'Areva à travers le monde** qui sera composé d'un conseil d'administration et d'un comité médical, tous deux tripartites : ONG, autorités publiques locales et Areva.

La force de cet accord réside dans les trois composantes phares qui ont présidé à sa mise en place : une expertise indéniable des ONG qui a permis de dresser un état des lieux circonstancié de la situation sanitaire sur place, un équilibre des rapports de force entre les ONG et Areva et le rôle crucial de Sherpa comme intermédiaire entre les victimes et Areva.



Historique de l'accord

6 années d'enquêtes de terrain et de négociations

Chronologie



Les parties prenantes à l'enquête :

- **Sherpa** concentre ses activités dans les domaines de la responsabilité sociétale des entreprises et la bonne gouvernance des autorités publiques et entend, par son action, prévenir et réparer les atteintes aux droits humains commises par les acteurs économiques, qu'ils soient publics ou privés.
- **Médecins du Monde** : Association de solidarité internationale qui s'appuie sur l'engagement de ses membres (professionnels de la santé) pour porter secours aux populations les plus vulnérables à travers le monde. www.medecinsdumonde.org
- **Aghir In'Man** : Présidée par Al Moustapha Alhacen. Association nigérienne de protection de l'environnement, basée à Arlit, qui a pour vocation de faire face aux défis liés aux déséquilibres environnementaux et socio-économiques de plus en plus marqué et à l'accroissement de la pauvreté dans le territoire national entraînant une dégradation progressive des conditions de vie des populations.
- **La CRIIRAD** : La Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité : www.criirad.org. Le rôle de la CRIIRAD a consisté à réaliser des mesures et des analyses radiologiques dans l'environnement.

- **L'association Mounana** : Présidée par Jacqueline Gaudet. Association nigérienne d'anciens employés expatriés de la Comuf (Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville).
- **Le CATRAM** : Présidé par Jules M'bombe. Le Collectif gabonais des anciens travailleurs de la Comuf.

Témoignages des associations sur cet Accord

« L'association MOUNANA a été créée depuis 4 ans pour faire reconnaître les maladies professionnelles liées à l'exploitation de l'uranium au Gabon. En 2005, nous avons fait appel à Sherpa, à la CRIIRAD et à Médecins du Monde pour nous aider dans notre combat. Aujourd'hui, pour nous, cet accord est une réussite !

C'est avant tout, grâce à ces admirables guerriers que nous avons pu obtenir satisfaction. Ils ont été notre fer de lance pendant toutes ces longues années et ont mis, chacun dans leur domaine, toutes leurs compétences au service de notre requête. Merci à chacun de ces hommes et à chacune de ces femmes qui par pure humanité nous ont porté à la signature de ce protocole. Aujourd'hui, nous pouvons enfin bénéficier du même traitement que les salariés français, c'est-à-dire voir l'application de la législation du Code du Travail face aux maladies professionnelles...

Cependant, pour déclarer une maladie professionnelle à la Sécurité Sociale, il faut que cette maladie figure dans le tableau n°6 relatif aux rayonnements ionisants mis à jour en 1984. Or, nous sommes en 2009. Ce tableau a plus de 25 ans ! Depuis, nous savons que les rayonnements ionisants peuvent être la cause de beaucoup d'autres cancers prévus à cet article. Nous, victimes, continuerons de réclamer l'actualisation des tableaux des maladies professionnelles ».

Jacqueline Gaudet

Présidente de l'Association MOUNANA

« Cet accord manifeste indéniablement une maturité nouvelle chez tous les acteurs. Areva a compris que discuter et prendre des engagements effectifs était dans son intérêt pour satisfaire des citoyens de mieux en mieux entourés. La société civile quant à elle, en s'autorisant à discuter avec les entreprises, comprend qu'un accord peut avoir un impact constructif pour les populations locales et venir compléter une large gamme d'actions allant de la dénonciation au plaidoyer ».

Jean-Pierre Getti

SHERPA

« Ces accords, aussi bénéfique soient-ils, mettent néanmoins à jour une lacune des Etats face à ce type de problématique. Des acteurs individuels (ONG internationales) ont négocié avec une entreprise privée, dans le domaine de la santé publique, alors que celui-ci ne devrait relever que du domaine étatique. Cette négociation est symptomatique de l'absence de prise en charge de ces questions par les Etats face à certaines multinationales ».

Joseph Braham

SHERPA

Présentation de Sherpa

Sherpa, association humanitaire de loi 1901 basée à Paris, a été créée en 2001 en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques. Sherpa concentre ses activités dans les domaines de la responsabilité sociétale des entreprises et la bonne gouvernance des autorités publiques et entend, par son action, prévenir et réparer les atteintes aux droits humains commises par les acteurs économiques, qu'ils soient publics ou privés.

Vision, Portée, Missions

Convaincue que le droit et la justice peuvent contribuer à l'émergence d'une économie mondiale durable et équitable, l'action de Sherpa consiste à :

- Apporter son soutien juridique aux victimes de crimes économiques ;
- Contribuer à l'émergence d'une régulation des activités des acteurs économiques ;
- Sensibiliser la société civile, les acteurs économiques et institutionnels aux problématiques de responsabilité sociétale des entreprises et de bonne gouvernance des autorités publiques.

Notre objectif est de participer à la construction d'une société mondiale où tous pourront bénéficier équitablement des ressources naturelles, dans un système économique et juridique juste et où le respect des droits de l'Homme est assuré.

Quelques dossiers emblématiques

TOTAL

En 1992, TOTAL concluait avec la MOGE, entreprise intégralement contrôlée par le pouvoir militaire birman, un contrat portant sur plus d'un milliard de dollars pour la construction d'un gazoduc traversant des régions de la Birmanie peuplées majoritairement de minorités ethniques hostiles au régime. Tout en connaissant les pratiques de recours au travail forcé par l'armée birmane, TOTAL laissait à celle-ci la responsabilité des travaux préliminaires au passage du gazoduc ainsi que celle de la sécurité du chantier. Après avoir dans un premier temps nié toute responsabilité, et suite à une plainte déposée par deux ressortissants birmans devant les juridictions françaises, TOTAL a négocié avec les plaignants et Sherpa la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation. Par accord conclu en 2005, TOTAL s'est engagé à financer à hauteur de 5,2 millions d'euros un Fonds de solidarité à destination des victimes des exactions de l'armée birmane sur le chantier de Yadana.

COMILOG

La société COMILOG basée au Gabon et filiale d'une société française, employait près de mille salariés congolais, jusqu'en 1992, date à laquelle la société cesse ses activités au Congo, rompant sans justification et sans indemnisation les contrats de travail des salariés congolais. 16 ans après les faits, les salariés n'ont toujours pas reçu la moindre réparation. Sherpa, mandatée par le Collectif des travailleurs de la société COMILOG, engage pour la première fois devant le Conseil des Prud'hommes de Paris la responsabilité d'une société mère pour les violations du droit du travail de l'une de ses filiales à l'étranger.

PROBO KOALA

En Août 2006, le Probo Koala, navire affrété par la compagnie TRAFIGURA, déverse plusieurs tonnes de déchets mortels au beau milieu d'Abidjan. Les conséquences seront catastrophiques: 17 morts officiellement répertoriés, 75 blessés graves et environ 100 000 victimes directes.

Les questions à Sherpa

1. Pourquoi avez-vous choisi de négocier avec Areva?

En 2007, suite à la publication des rapports d'enquêtes, Sherpa avait estimé que la responsabilité de la Cogema/Areva pouvait être engagée. Suite à une conférence de presse annonçant cette éventualité, Areva a contacté Sherpa dans la perspective de négociations.

Pour éviter les aléas et les longueurs d'une procédure judiciaire et en accord avec les associations partenaires (à l'exception de la CRIIRAD), Sherpa a décidé de répondre positivement aux propositions de négociations.

Enfin, à l'époque, la publication des rapports d'enquête avait permis l'établissement d'un rapport de force favorable nous permettant d'espérer trouver une réponse négociée constructive aux requêtes de nos mandants.

2. Comment l'association Sherpa a-t-elle été financée dans le cadre de cette négociation?

Par principe, Sherpa n'est pas financée par les personnes qui la sollicitent. Le financement des enquêtes a été fait sur fonds propres et peut être évalué à environ 120.000 euros depuis les premières missions de terrain de 2003.

3. En quoi ces accords entre Areva et Sherpa sont-ils inédits? Concrètement, quels effets vont-ils avoir ?

Cet accord est inédit à double titre dans le dispositif qu'il propose :

- Par le rôle des instances qu'il crée puisqu'il met en place les modalités et moyens de diagnostiquer l'état de santé des travailleurs (qualifié ou non de maladie professionnelle) et les dispositifs de prise en charge des soins et d'indemnisation.
- Par des modalités de fonctionnement des instances selon lesquels : les ONG ont un rôle clé dans la désignation des experts indépendants et le suivi des travaux, l'implication des représentants du personnel, des caisses nationales de protection, la publication d'un rapport annuel ; la prise en charge financière par Areva en cas de déficience des instances publiques sont garantes d'un équilibre des forces en présence et donc du bon respect de l'accord.

D'autre part, la mise en place de ces outils sur tous les sites d'exploitation uranifère d'Areva dans le monde est aussi une première. Enfin, l'établissement d'un point sanitaire initial permettra de constituer des bases de données jusqu'alors inexistantes pour l'établissement de liens entre l'exploitation uranifère et ses conséquences sur la santé.

4. Quel rôle actif l'association Sherpa va-t-elle jouer dans la suite des opérations?

Sherpa en sa qualité de signataire des accords aura pour rôle, avec Médecins du Monde, la désignation des experts du Groupe pluraliste d'observation de la santé sur les sites miniers. Pendant la période d'exécution des accords, ni Sherpa, ni Médecins du Monde, ni Areva ne sont membre effectif du Groupe Pluraliste d'observation de la santé qui est dédié à l'expertise scientifique. L'association jouera un rôle de veille du bon respect de la lettre et de l'esprit des accords en gardant toute sa liberté de

manœuvre en cas d'insatisfaction.

D'autre part, Sherpa accompagnera la création des observatoires dans les autres lieux d'exploitation d'Areva (Kazakhstan, Canada). Enfin, Sherpa entend promouvoir ce type d'outil inédit aux autres acteurs du secteur ainsi qu'à d'autres secteurs industriels.

5. Existe t-il des liens financiers entre Areva et Sherpa?

A la demande de Sherpa, Areva a accepté de financer les travaux de son pôle recherche & développement à hauteur de 80 000€.

6. Ne pensez-vous pas qu'Areva va tirer partie de ces accords?

Evidemment Areva va mettre en avant la création de ces outils de veille et suivi sanitaire pour illustrer un comportement responsable. Cette position sera légitime si la mise en œuvre du dispositif est fidèle à sa lettre et son esprit. Sherpa, Médecins du Monde, le Catram, Aghir In' Man et toutes autres parties prenantes intéressées ne manqueront pas de jouer leur rôle pour contrôler le bon respect des accords.

7. Le volet environnemental n'a-t-il pas été mis de côté ?

Effectivement, le champ de cette négociation a été limité aux seuls aspects de la santé publique. Cependant, selon une disposition de l'accord (dans son article 4), il est prévu que le groupe pluraliste d'observation doit faire des propositions en matière d'hygiène et de sécurité. Cette disposition donc devrait permettre de faire des propositions qui auront de fait des conséquences en faveur de la protection de l'environnement. En outre, par définition, les observatoires permettront de rassembler des données sur les liens entre santé et environnement.

Retrouver toutes les informations concernant ce dossier sur :

www.asso-sherpa.org